



Question sur mon délai de préavis

Par **mel49**, le **13/07/2012 à 20:00**

Bonjour, j'ai envoyée un préavis d'un mois, a cause d'allergie que mon fils a dut à l'humidité de l'appartement que je louais, (courrier du médecin à l'appui fourni). mon état des lieux de sorti c'est fait le 28 mai 2012 sans indication particulière. Et plus d'un mois après je reçois un courrier simple de mon ancien propriétaire me signalant que la raison de mon préavis de 1 mois n'est pas valable. a t'il le droit maintenant de revenir sur la durée du préavis? Merci de prendre le temps de me répondre

Par **cocotte1003**, le **13/07/2012 à 20:41**

Bonjour, effectivement votre préavis de un mois n'est pas valable. Ce n'est pas parce qu vous faites l'état des lieux de sortie et la remise des clés que votre préavis n'a plus cours alors à moins que vous aillez un écrit de votre bailleur acceptant le préavis réduit vous devez régler les 2 mois restants. Sachez toutefois que si l'appartement est reloué avant la fin des 2 mois , vous serez dispensé du temps ou il est reloué, cordialement